

Membres présents :

- Robert PAUCHON Maire
- Sandrine OSINGA 1ere adjointe
- Georges ALLEMAND 2^{ème} adjoint
- Amandine ARNAUD 3^{ème} adjointe
- Michel PONS
- Antoine LE MAGADURE
- Joëlle IMBERT
- Vincent BUMAT

Membre excusé :

- Dorine Tessa

La séance débute à 18h45.

Mr le Maire constate que le nombre de conseillers présents est de 8.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Amandine ARNAUD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Point 1 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 10 septembre 2021

Pour rappel : En sus du Compte rendu de réunion rédigé par le maire et nécessaire à la publication des délibérations, les membres du Conseil décident de produire le Procès-Verbal de séance plus détaillé établi par le ou la secrétaire désigné(e) lors du Conseil. Ce procès-verbal est consultable par toute personne qui en fait la demande et sera archivé avec les documents des réunions.

Mr le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

Le PV est adopté à l'unanimité des élus :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8

Point 2 : Déneigement

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la consultation pour la prestation de service de viabilité hivernale pour le déneigement des voies communales et rurales de la commune de Manteyer qui faute d'un accord avec les deux entreprises ayant répondu a été déclaré improductive.

Il expose :

- Qu'après discussion lors de la réunion du conseil municipal du 10 novembre il a repris contact avec le GAEC des deux Bégüë, intervenant les années précédentes.
- Qu'un accord tacite a été trouvé entre les deux parties sur la base d'un forfait de 50 heures de déneigement au tarif de 7 850 € H.T., ce montant intègre une part correspondant à une astreinte et les heures de déneigement.
- Que comme les années précédentes le montant de la prestation sera réglé pour la fin décembre 2021.

Il propose au conseil municipal de valider la convention pour la saison 2021/2022 sur ces bases.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la convention pour la saison 2021/2022 sur la base d'un forfait de 50 heures au prix de 7 850 €H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée :

Contre : 0 Abstention : Pour : 8

Point 3 : Validation du CET

M le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

M le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à M le Maire.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le cas échéant à déterminer :

- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15/12 de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 01 décembre, en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, M le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, (le cas échéant) à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 28/10/201 et après en avoir délibéré,

ADOPTE

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

AUTORISE

sous réserve d'une information préalable du conseil municipal M le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRÉCISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La délibération est adoptée :

Contre : 0 Abstention : Pour : 8

Point 4: Antenne « New Deal »

Le maire rappelle l'historique du projet d'implantation d'une antenne dans le cadre du « New Deal », projet gouvernemental pour couvrir les zones blanches des réseaux mobiles. (voir PV précédents)

Le 19 novembre 2021, M. le Maire, accompagné de l'employé communal Sébastien FAURE, avec la présence de M. RICHARD de la préfecture, de Mme MARTAZER du Conseil Départemental et de l'opérateur Bouygues en charge de l'implantation de l'antenne, sont allés visiter la parcelle communale envisagée. Un drone a effectué des mesures et il semblerait que l'endroit conviendrait à une éventuelle implantation. L'opérateur va rendre un compte rendu d'ici la fin d'année.

Monsieur le Maire lit le mail d'une administrée très en colère de l'éventuelle implantation d'une antenne. Présente dans l'assemblée, Mme Martine CHAIX prend la parole sans autorisation de M. le Maire, et semble quelque peu agressive envers le conseil municipal et M. le Maire. Après quelques réponses apportées par M. le Maire, celui ci lui propose un rendez vous ultérieur et reprend le cours du conseil municipal.

Point 5 : Affouage

M. le Maire souhaite aborder le sujet de l'affouage et d'un éventuel règlement pour la commune.

Il rappelle que l'article L243.3 précise que pour bénéficier d'une coupe affouagère il faut être en « possession depuis un certain temps d'un domicile réel et fixe ». L'affouage sera donc conditionné à la résidence principale sur la commune.

Pour éviter que des coupes soient réservées et non faites, le conseil municipal va élaborer un règlement et envisage de pouvoir demander un acompte afin de responsabiliser les foyers qui s'inscrivent mais ni ne font la coupe ni la règle.

Point 6 : Questions diverses

- Le délibéré du procès de Mme Ambianti concernant des nuisances sonores et élevage illégal de chiens a été rendu. Selon le Dauphiné libéré, le père, le fils et la fille sont condamnés à de lourdes amendes, mais aussi une interdiction à vie d'avoir des animaux domestiques entre autre. Le conseil municipal espère que les habitants du quartier des Allemands vont enfin retrouver le calme autour de chez eux.
- Prolifération des chats dans la commune, en particulier sur les quartiers des Villarons et des Gallices. Le Maire va répondre et demander des précisions sur les désagréments causés afin de mieux comprendre la demande.
- Depuis le départ à la retraite de Mme CAUCHOIS, il n'y a plus d'agent d'entretien à la mairie. Un devis a été demandé à l'entreprise CC Nettoyage, 230€ pour une prestation hebdomadaire. La mairie va demander d'autres devis.
- Arbre de Noël : En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, celle ci pourra être modifiée (notamment le goûter offert par la municipalité). Nous vous tiendrons informés la semaine précédent l'arbre de Noël prévu le 12 décembre.
- Le tracteur communal est arrivé, et est équipé pour l'hiver !
- Visite de M. BUYSSE Thomas, gérant des « cabanes du Dauphiné » , intéressé par le terrain communal de Pierre Pointue. M. le Maire et M. Georges Allemand l'ont rencontré à Treschatel.
- Céüse / la CCBD : M. le Maire est intervenu sur plusieurs points concernant le massif de Céüse, notamment sur la mise en sécurité du domaine. La commune ne se contentera pas de la réponse apportée par la CCBD à savoir « d'autres endroits sont pareils ».
- Jean Claude GUILLAUME a rencontré M. Le Maire pour demander l'accord de faire le traditionnel apéritif de Noël offert par l'association les Manteyards le 24 décembre après la messe. Tout comme pour l'arbre de Noël, nous permettrons ces temps en fonction de l'évolution des conditions sanitaires dans le département.
-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40.

